



VAL-D'OISE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Le Mesnil-Aubry,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 4ème alinéa du Chapitre I du titre 1er de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil durant la journée du 14 juin 2025, il est nécessaire de prévoir une délégation à **Mme Cathy CLICHY**, Conseillère Municipale déléguée ;

ARRETE

Article 1er : **Mme Cathy CLICHY**, Conseillère Municipale déléguée, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil,

Article 2 : Délégation est également donnée à **Mme Cathy CLICHY**, Conseillère Municipale déléguée, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour une durée d'une journée soit, le 14 juin 2025 ;

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Le Mesnil-Aubry, le 10 juin 2025



**Le Maire,
Martine BIDEL**